



3038

REPRESENTANT: M^r LISCH SERGE
VENTE EN FOIRE 06.75930079
- C - LISCH U. O. N. A. U. G. E.

Signature du consommateur « je déclare et reconnais expressément avoir lu et accepté l'ensemble des informations énoncées devant et au dos de ce document ».

**Toute commande est ferme et définitive, il n'y a pas de délai de rétractation sur les foires et salons.
Le client est donc engagé définitivement sans aucune possibilité d'annulation. La société SFTE est en droit de vous réclamer
l'intégralité du prix fixé et de vous obliger à prendre livraison de la marchandise.**

INFORMATION QUANT AUX GARANTIES LÉGALES

GARANTIE DE CONFORMITÉ :

Article L 211-4 du Code de la Consommation

Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existants lors de la délivrance.

Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.

Article L 211-5 du Code de la Consommation

Pour être conforme au contrat, le bien doit :

1° Être propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :

- correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;

- présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;

2° Ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.

Article L 211-7 du Code de la Consommation

Les défauts de conformité qui apparaissent dans un délai de six mois à partir de la délivrance du bien sont présumés exister au moment de la délivrance, sauf preuve contraire.

Le vendeur peut combattre cette présomption si celle-ci n'est pas compatible avec la nature du bien ou le défaut de conformité invoqué.

Article L 211-8 du Code de la Consommation

L'acheteur est en droit d'exiger la conformité du bien au contrat. Il ne peut cependant contester la conformité en invoquant un défaut qu'il connaissait ou ne pouvait ignorer lorsqu'il l'a contracté. Il en va de même lorsque le défaut a son origine dans les matériaux qu'il a lui-même fournis.

Article L 211-9 du Code de la Consommation

En cas de défaut de conformité, l'acheteur choisit entre la réparation et le remplacement du bien.

Toutefois, le vendeur peut ne pas procéder selon le choix de l'acheteur si ce choix entraîne un coût manifestement disproportionné au regard de l'autre modalité, compte tenu de la valeur du bien ou de l'importance du défaut. Il est alors tenu de procéder, sauf impossibilité, selon la modalité non choisie par l'acheteur.

Article L 211-10 du Code de la Consommation

Si la réparation et le remplacement du bien sont impossibles, l'acheteur peut rendre le bien et se faire restituer le prix ou garder le bien et se faire rendre une partie du prix.

La même faculté lui est ouverte :

1° Si la solution demandée, proposée ou convenue en application de l'article L 211-9 ne peut être mise en œuvre dans le délai d'un mois suivant la réclamation de l'acheteur ;

2° Ou si cette solution ne peut l'être sans inconvénient majeur pour celui-ci compte tenu de la nature du bien et de l'usage qu'il recherche.

La résolution de la vente ne peut toutefois être prononcée si le défaut de conformité est mineur.

Article L 211-11 du Code de la Consommation

L'application des dispositions des articles L 211-9 et L 211-10 a lieu sans aucun frais pour l'acheteur. Ces mêmes dispositions ne font pas obstacle à l'allocation de dommages et intérêts.

Article L 211-12 du Code de la Consommation

L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien.

Article L 211-13 du Code de la Consommation

Les dispositions de la présente section ne privent pas l'acheteur du droit d'exercer l'action résultant des vices rédhibitoires telle qu'elle résulte des articles 1641 à 1649 du code civil ou toute autre action de nature contractuelle ou extracontractuelle qui lui est reconnue par la loi.

GARANTIE DES DÉFAUTS DU BIEN VENDU :

Article 1641 du Code Civil

Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés du bien vendu qui le rendent impropre à l'usage auquel on le destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquis, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

Article 1642 du Code Civil

Le vendeur n'est pas tenu des vices apparents et dont l'acheteur a pu se convaincre lui-même.

Article 1644 du Code Civil

Dans le cas des articles 1641 et 1643, l'acheteur a le choix de rendre le bien et de se faire restituer le prix, ou de garder le bien et de se faire rendre une partie du prix.

Article 1648 du Code Civil

L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.

INFORMATION QUANT À LA GARANTIE COMMERCIALE

Garantie 10 ans sur le bac la bouteille et les résines

Pour toute réclamation, contactez notre SAV au n°0 820 807 808

Article L 211-16 du Code de la Consommation

Lorsque l'acheteur demande au vendeur, pendant le cours de la garantie commerciale qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien meuble, une remise en état couverte par la garantie, toute période d'immobilisation d'au moins sept jours vient s'ajouter à la durée de la garantie qui restait à courir. Cette période court à compter de la demande d'intervention de l'acheteur ou de la mise à disposition pour réparation du bien en cause, si cette mise à disposition est postérieure à la demande d'intervention.

Indépendamment de la garantie commerciale, le vendeur reste tenu de la garantie légale de conformité mentionnée aux articles L 211-4 à L 211-13 du Code de la Consommation, et de celle relative aux défauts de la chose vendue, dans les conditions prévues aux articles 1641 A 1648 du Code Civil et 2232 du Code Civil.

Possibilité de recourir, en cas de contestation, à une procédure de médiation conventionnelle ou à tout autre mode alternatif de règlement des conflits

En cas de contestation de votre part quant à la conclusion et/ou l'exécution du présent contrat, vous avez la possibilité de recourir à une procédure de médiation conventionnelle ou à tout autre mode alternatif de règlement des conflits.

Coordonnées de l'assureur :

RC : GAN ASSURANCES - 40 Boulevard Michelet - 13008 MARSEILLE - Contrat A21430 071361363

Information délivrée par le fabricant portant sur la période durant laquelle ou la date jusqu'à laquelle les pièces détachées indispensables à l'utilisation du bien vendu sont disponibles : 10 ans



SFTE - Techniparc de la Bastidonne - Chemin de l'Aumône Vieille - CS 30650 - 13681 Aubagne Cedex
Tel : 0 820 807 808 - Fax. 04 91 35 65 21 - Email : laugil@laugil.com

391 953 023 RCS - TVA intracommunautaire FR 55 391 953 023 - APE 4673A - SAS - Capital : 73 937,77



GROUPE LAUGIL S.F.T.E

ATTESTATION

Je soussigné : JULIE ELSAÏR

Atteste que le domicile situé : 7 ALLEE MICHEL CARLINI
13008 MARSEILLE

**Dont, je suis le propriétaire ou le locataire est achevé
depuis plus de deux ans.**

Fait à MARSEILLE

Le 26/09/2024

Signature



NOM ABEN PRENOM Julie
ADRESSE 7 ALLEE MICHEL CARNI
CP 13008 VILLE MARSEILLE
TEL 06 81 77 41 21 PORTABLE

MATERIEL

Type.....
Emplacement

SCHEMA D'IMPLANTATION

ATTENTE DE VIDEO

TUYAUTERIE

- Nombre de mètres nécessaires :
- Ø Canalisation :
- Nature de la canalisation :

VIDANGE

- Endroit de la vidange :
- Distance en mètres :
- Nature de la canalisation :
- Pose d'un régulateur de pression si pression > 6 bars

ELECTRICITE

- La prise de courant existe-t-elle ? OUI NON
- Endroit pour se reprendre :
- Distance en mètres :

DONNEES TECHNIQUES

- TH eau ville :
- Pression d'alimentation :
- Mur à percer : OUI NON
- Nature du mur à percer :
- Epaisseur :
- Nature du sol :

Faire figurer l'emplacement prévu à l'aide des symboles suivants :

COMMENTAIRE DE POSE :

Propriété unique
EN V. PROJET
TIT 01

Matériel : O

Branchement eau : x

Vidange : π

Prise de courant :



Boîte de dérivation :



Dérivation de jardin :



ITINERAIRE :

J'atteste avoir donné les indications nécessaires à l'installation du matériel et je m'engage à ne pas faire changer l'appareil de place sauf surcoût de ma part.

NOM ET SIGNATURE :

26/09/2014

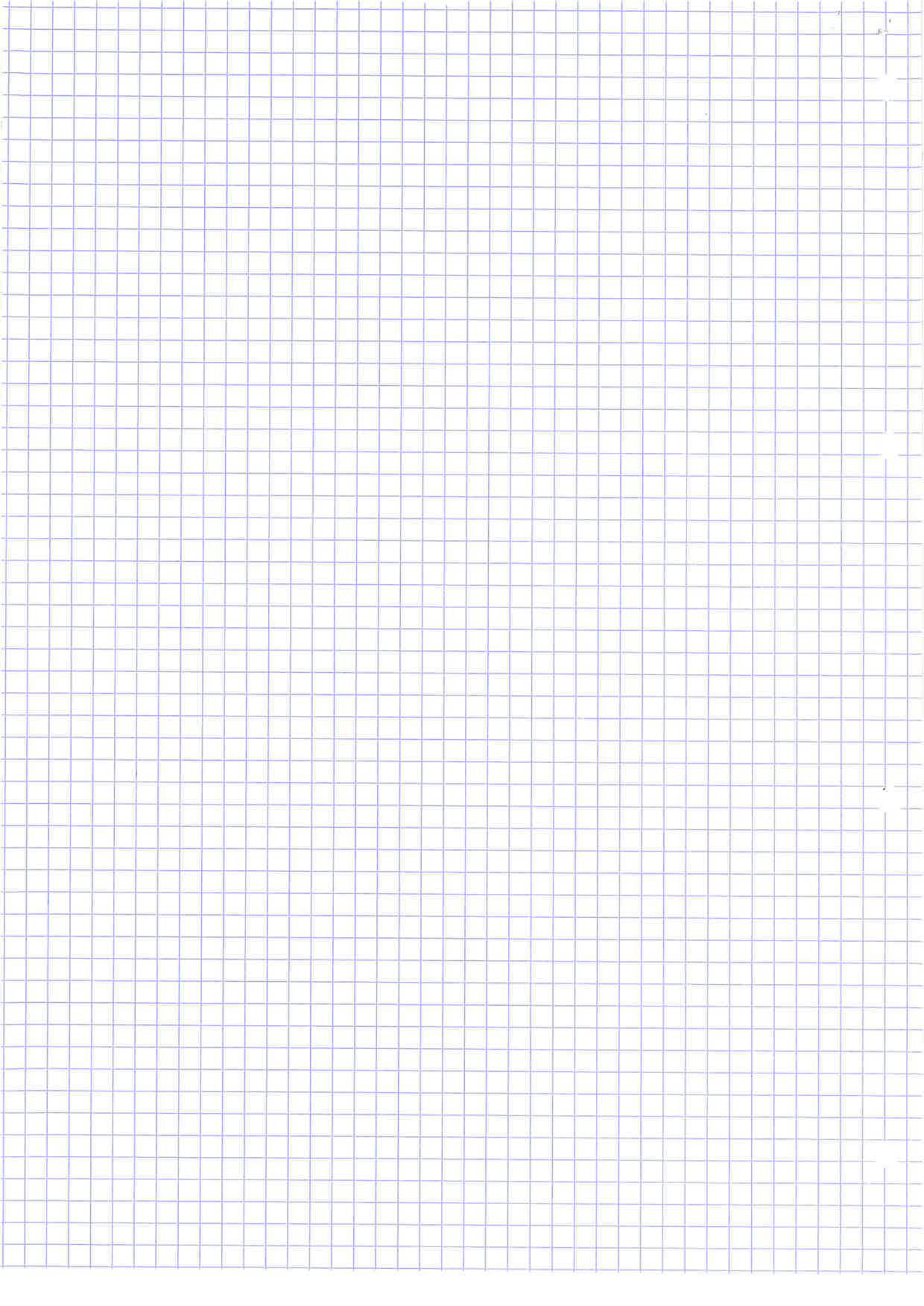
GROUPE LAUGIL

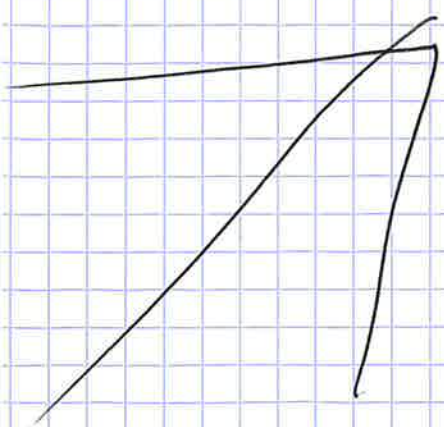
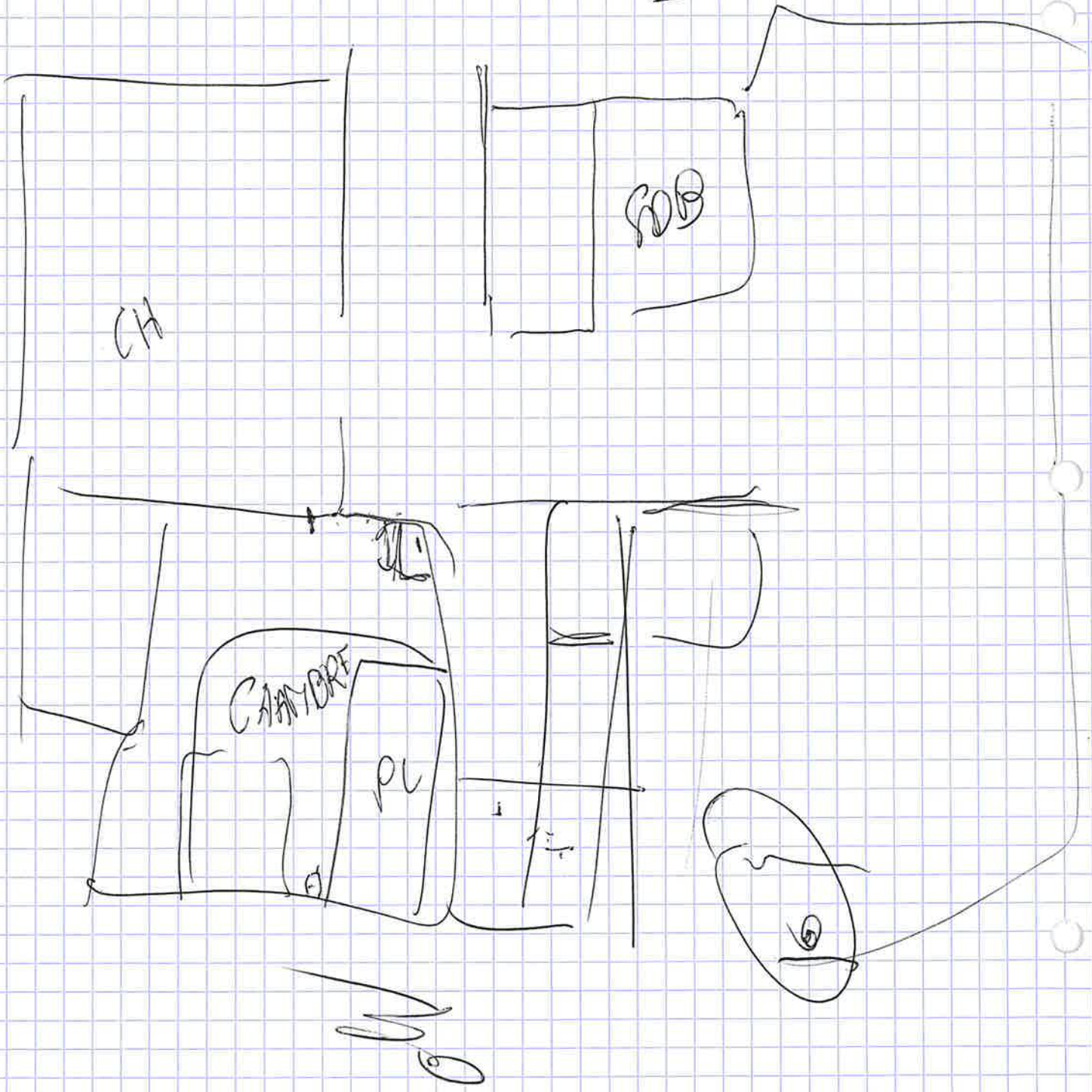


PLAN DE RACCORDEMENT DU TRAITEMENT DE L'EAU

ABEN DAVID
ABEN JULIE







2 3

16.

Post 350
PRIX. 720
35.84
1780
MOK
Ella
2.06

~~350~~
PRIX.

2550

3000

FOIRTE

27.93
PR
12.